

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets national sur le plan Ecophyto II

12 juin 2017 – 1^{er} septembre 2017



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



1 – CONTEXTE

Le plan Ecophyto II est le plan national prévu à l'article 4 de la directive européenne n°2009/128/CE du 13 janvier 2009, qui vise à instaurer un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. L'objectif du plan Ecophyto II est de réduire progressivement l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en France, tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Le plan Ecophyto II est co-piloté par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Le directeur général de l'alimentation et le directeur de l'eau et de la biodiversité ont été chargés par leurs ministres respectifs de la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Dans ce contexte, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), établissement public administratif sous tutelle du ministre chargé de l'environnement, est chargée de mettre en œuvre le programme financé par une partie des recettes de la redevance pour pollutions diffuses et qui lui est adressé annuellement par les ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Le Comité d'orientation stratégique et de suivi du plan Ecophyto II se prononce sur la maquette financière globale du plan. Sur la base de cette maquette, le présent appel à projets national est lancé par l'AFB et les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement ; il vise à recueillir des propositions de projets qui viendront s'ajouter aux actions structurantes et pérennes et dont la mise en œuvre permettra l'atteinte des objectifs du plan.

Le présent appel à projets est publié sur les sites Internet de l'AFB et des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

2 – OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS ET EVALUATION DES PROJETS SOUMIS

2.1 Objectif et périmètre de l'appel à projets : des projets efficaces et innovants de mise en œuvre de certaines actions du plan Ecophyto II

- Cet appel à projets a pour but de financer des projets efficaces et innovants permettant la mise en œuvre de certaines actions du plan Ecophyto II, listées ci-après. Les porteurs de projet sont ainsi invités à se reporter au plan Ecophyto II pour plus de détails concernant les actions du plan et leurs objectifs ainsi qu'à l'annexe du présent cahier des charges.
- Cet appel à projets ne concerne pas les actions structurantes et pérennes suivantes du plan Ecophyto II : ensemble du dispositif DEPHY, dispositif de surveillance biologique du territoire, certification individuelle (Certiphyto), indicateurs, plateformes Internet de valorisation et diffusion des pratiques économes et de la protection intégrée des cultures, animation et communication régionale, et communication nationale.
- Cet appel à projets ne concerne pas les projets de recherche (actions de l'axe 2 du plan), sélectionnés par des appels à projets spécifiques publiés indépendamment du présent appel à projets. Néanmoins, reconnaissant qu'il existe un continuum entre recherche fondamentale, recherche appliquée, développement et transfert, les projets soumis à cet appel et qui présenteraient un caractère scientifique marqué (cas par exemple des projets proposant des expérimentations au champ) seront

soumis à l'évaluation scientifique du CSO R&I (Comité scientifique d'orientation « recherche-innovation »), comité de pilotage de l'axe recherche du plan Ecophyto II. Par ailleurs, le CSO R&I sera informé des projets déposés et pourra se saisir spontanément de l'évaluation scientifique de certains d'entre eux.

- Les projets soumis comprendront obligatoirement une partie valorisation et transfert des résultats auprès des différents acteurs, notamment auprès des conseillers des agriculteurs et des agriculteurs eux-mêmes, et le cas échéant auprès des propriétaires et gestionnaires de jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)
- Le présent appel à projets concerne l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultramarin, et vise à recueillir des projets de portée nationale ou ultramarine.
- Le montant total soumis par cet appel à projets est de 5 000 000 €.

Action du plan Ecophyto II	Montant indicatif pour l'ensemble des projets retenus sur l'axe ou l'action
Axe 1 – Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques	1 875 000 €
<i>Dont : Action 1 – Inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques concourant à la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – CEPP – Agroéquipements – Biocontrôle</i>	850 000 €
<i>Dont : Action 4 – Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques</i>	750 000 €
<i>Dont : Action 5 – Améliorer le bulletin de santé du végétal</i>	150 000 €
<i>Dont : Action 6 – Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs (Certiphyto, engagement des lycées agricoles)</i>	125 000 €
Axe 3 – Évaluer et maîtriser les risques et les impacts	1 025 000 €
<i>Dont : Action 11 – Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens</i>	430 000 €
<i>Dont : Action 12 – Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs...)</i>	325 000 €
<i>Dont : Action 13 – Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques</i>	200 000 €
<i>Dont : Action 14 – S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques</i>	70 000 €
Axe 4 – Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)	600 000 €
<i>Dont : Action 17 – Accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé »</i> <i>Dont : Action 18 – Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives (communication, plates-formes Internet...)</i>	600 000 €

Axe 5 – Politiques publiques, territoires et filières	1 500 000 €
<i>Dont : Action 20 – Élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières</i>	50 000 €
<i>Dont : Action 21 – Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires</i> <i>Dont : Action 22 – Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières</i>	200 000 €
<i>Dont : Action 26 – Étudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques</i>	50 000 €
<i>Dont : Action 27 – Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques</i>	1 200 000 €
TOTAL	5 000 000 €

2.2 Évaluation des projets

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- pertinence du projet par rapport aux enjeux et actions du plan Ecophyto II,
- qualité de l'analyse des enjeux et des besoins, caractère novateur,
- impact prévisible d'abord en termes de réduction de l'utilisation puis des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques sauf cas particulier des actions 11, 12, 13 et 14,
- qualité technique du projet, qualité de la démarche et de la méthodologie,
- faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées,
- caractère opérationnel et généralisable des résultats attendus,
- partenariats prévus et valorisation envisagée auprès des acteurs concernés (acteurs de l'action publique, agriculteurs, acteurs des JEVI...),
- pertinence des livrables envisagés.

3 – DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX DE FINANCEMENT

Le montant global de la subvention attribuée par l'AFB ne peut pas dépasser le montant le plus faible entre 75% du coût complet du projet et le montant de l'assiette subventionnable.

Le coût complet d'un projet reprend l'ensemble des charges rattachables à ce projet, strictement rattachées à sa réalisation et correspondant aux dépenses réelles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter de la date de signature de la convention de financement par le Directeur général de l'AFB.

Les dépenses de fonctionnement éligibles sont les suivantes :

- dépenses de personnel directement affectés au projet (salaires y compris primes et indemnités, charges sociales afférentes et taxes sur salaires), à l'exception des rémunérations du personnel public permanent (cf. ci-dessous pour plus de précisions) ; le coût complet par ETP est limité à 80.000 € par an
- indemnités de stage
- petit matériel, consommables
- frais de déplacement des personnels permanents et temporaires affectés au projet
- prestation de services – sous traitance
- autres dépenses justifiées par une procédure de facturation interne.

Coûts de personnels permanents affectés au projet

Dans le respect du principe de ne pas assurer de double financement public, les salaires des personnels payés par l'État ne peuvent être pris en compte dans l'assiette subventionnable. Ainsi, seuls les associations, structures privées et EPICs peuvent prétendre au financement des salaires des personnels permanents par l'AFB. Ces structures devront par ailleurs attester le cas échéant qu'il n'y a pas de double financement des personnels permanents affectés au projet pour que ces salaires puissent entrer dans l'assiette subventionnable.

Dépenses d'équipement/investissement

Seules les dépenses affectées au projet seront prises en compte. Les amortissements et provisions ne donnent pas lieu à une aide.

Des illustrations figurent dans la fiche descriptive de la téléprocédure jointe.

4 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le projet devra être déposé **au plus tard le 1^{er} septembre 2017 au soir à minuit** au lien ci-dessous :

[Appel à projets national sur le plan Ecophyto – Programme 2017](#)

Une fiche descriptive de la téléprocédure est jointe au présent cahier des charges. Elle inclut notamment un tableau décrivant le plan de financement détaillé du projet poste par poste, qui doit être renseigné de façon exhaustive, en mentionnant obligatoirement l'ensemble des sources de financement concourant à l'enveloppe globale du projet. A l'exclusion du budget prévisionnel et des tableaux du plan de financement, le contenu et/ou des extraits du projet, en particulier l'intitulé du projet, la structure porteuse, le coût total du projet, la subvention demandée, le résumé du projet, et la région de localisation principale du projet, pourront être rendus publics, en particulier dans le cadre de la communication des résultats de cet appel.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de subvention, ni un accord de principe sur un financement.

5 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets soumis seront recueillis par l'AFB et les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, puis transmis aux référents pour l'administration des actions correspondantes du plan Ecophyto II.

L'évaluation des projets sera conduite par les services référents des administrations au regard des critères d'évaluation définis dans la partie 2. Les services pourront solliciter les experts de leur choix.

Lors de l'évaluation, des échanges avec certains porteurs de projet pourront être initiés par les services instructeurs pour faire évoluer les projets proposés sur certains points, notamment afin qu'ils répondent mieux aux objectifs du plan.

Suite à cette évaluation, l'AFB et les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, en partenariat avec les services de l'administration, arrêtent une liste des projets classés par ordre décroissant de priorité pour financement. Cette liste est proposée aux instances décisionnelles de l'AFB.

La liste des projets retenus correspondant à l'enveloppe de 5 000 000 € affectée à cet appel sera rendue publique sur les sites Internet de l'AFB et des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, **au plus tard le 15 décembre 2017**.

Une convention devra alors être établie entre le porteur du projet, bénéficiaire du financement sollicité, et l'AFB. Il appartient au porteur du projet de se manifester au plus vite auprès des services de l'AFB pour permettre un conventionnement rapide. Le porteur du projet dispose d'un délai de deux mois, qui court à compter de son information par l'AFB de la sélection de son projet, pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires au conventionnement. Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement.

6 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projets est relatif au programme Ecophyto II au titre de l'année 2017. Toutes les productions des projets retenus et financés seront publiques. Elles pourront être diffusées librement sur le portail de la protection intégrée des cultures EcophytoPIC (<http://www.ecophytopic.fr/>).

Le porteur de projet rendra régulièrement compte au référent pour l'administration de l'action correspondante du plan Ecophyto II de l'état d'avancement de son projet, afin que le Comité d'orientation stratégique et de suivi soit informé des actions menées au titre du plan Ecophyto II.

Le gestionnaire de la convention et de l'enveloppe permettant d'attribuer les financements est l'AFB, sur des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

Le bénéficiaire s'engage auprès de l'AFB :

- à rendre possible la participation de l'AFB, des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement et du référent de l'action pour l'administration aux comités de pilotage stratégiques ou autres instances où le déroulement et les perspectives de l'action sont discutés

- à transmettre à l'AFB dans les délais fixés par la convention :
 - un bilan technique intermédiaire de réalisation de l'action, qui sera le support au versement de l'acompte
 - un bilan technique final, une synthèse pédagogique des projets (1 à 2 pages maximum, décrivant l'objectif, le contexte et les résultats), et un bilan financier, qui seront les supports au versement du solde
 - l'ensemble des livrables prévus et identifiés dans le projet déposé.

La convention qui sera établie entre l'AFB et le porteur de projet précisera les modalités et les délais dans lesquels ces documents devront être transmis.

Les bénéficiaires pourront être occasionnellement sollicités par l'AFB et les services référents des administrations pour participer à des séminaires ou colloques organisés dans le cadre de la valorisation et de la diffusion des résultats du plan Ecophyto II.

ANNEXE – Orientations indicatives concernant les priorités pour les actions du plan Ecophyto ouvertes à l'appel à projets national 2017

Action 1.2 « Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d'aide à la décision »

Le triple objectif de limitation de la dérive, d'optimisation de la qualité d'application, et de sécurité des utilisateurs passe notamment par le recours, dans des conditions maîtrisées, à du matériel de pulvérisation performant et des équipements de protection adaptés.

Les projets soumis à l'appel viseront notamment à :

- mettre au point du matériel de pulvérisation innovant et économe répondant aux attentes des agriculteurs, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et de protection des opérateurs, des rentrants sur les parcelles et des riverains
- accompagner le développement opérationnel d'équipements efficaces, bien réglés et entretenus, par des opérations de sensibilisation ou de conseil auprès des utilisateurs. De tels projets pourront cibler certaines filières et/ou zones géographiques considérées comme prioritaires et s'appuieront sur les opérateurs (vendeurs de matériel, formateurs...)
- développer des outils d'aide à la décision pour les agriculteurs, avec une priorité pour les outils systémiques.

Action 1.3 « Promouvoir et développer le biocontrôle »

Les projets soumis à l'appel viseront notamment à accompagner le développement de solutions de biocontrôle, pour les filières fortement consommatrices de produits phytopharmaceutiques conventionnels, pour pourvoir les usages orphelins, ainsi que pour identifier des solutions de biocontrôle permettant de maîtriser les adventices, dont les espèces envahissantes à enjeu pour l'agriculture, la biodiversité et la santé.

Action 4 « Multiplier le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques »

Cette action doit permettre d'accompagner le mouvement d'agriculteurs dans une transition vers une agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques et de renforcer les effets des démarches menées localement. Pourront ainsi être financées, dans le cadre du présent appel à projet, des têtes de réseaux et structures nationales qui mettent en place une animation et/ou développent des outils innovants d'accompagnement ou de formation en support ou en complément aux démarches locales.

Les partenariats mis en place pour animer ces projets et pour assurer le transfert des résultats constitueront des critères essentiels pour ces dossiers, qui pourront s'appuyer sur le dispositif DEPHY.

L'accompagnement d'agriculteurs, et en particulier de collectifs d'agriculteurs, relève d'un financement local, au travers d'appels à propositions mis en œuvre par les agences de l'eau, les DREAL et les DRAAF.

Action 5 « Améliorer le bulletin de santé du végétal »

La qualité des bulletins de santé du végétal (BSV) repose sur l'interprétation d'analyses de risque par bio-agresseur, effectuées à partir d'observations sur un échantillon de parcelles représentatif des surfaces cultivées localement ainsi que sur l'interprétation des résultats issus de modèles épidémiologiques.

La DGAL a développé des modèles épidémiologiques qui ont été transférés ou qui restent à transférer aux structures techniques partenaires du réseau de surveillance biologique du territoire. D'autres modèles sont par ailleurs utilisés par différentes structures.

Les projets viseront à améliorer la capacité prédictive des modèles utilisés par le réseau national d'épidémio-surveillance. Il s'agira :

- d'améliorer la fonctionnalité des modèles concernés afin d'en faciliter l'utilisation au sein du réseau d'épidémiosurveillance
- de consolider les modèles en croisant leurs résultats avec les données de terrain
- d'améliorer leur pertinence territoriale en permettant une adéquation aux conditions régionales par la possibilité d'une validation de terrain.

Action 6.2 « Développer un enseignement pilote et optimiser les formations : la formation professionnelle continue »

Les projets viseront à élaborer un module de formation dont la modalité de mise en œuvre sera ouverte et à distance. Ce module de formation s'inscrira exclusivement en complémentarité des formations labellisées pour les exploitants et chefs d'entreprises agricoles. Il aura une vocation d'actualisation permanente des connaissances portant sur les thématiques suivantes :

- la réglementation et la protection de l'environnement
- la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité lors de l'application.

Action 11 : « Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens »

La maîtrise des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est au cœur des objectifs du plan Ecophyto II, avec la volonté de réduire les effets sur la santé humaine et de mieux connaître les voies d'exposition à partir des différents compartiments de l'environnement. Afin de garantir une réponse appropriée à ces impacts, il est essentiel que les décideurs politiques puissent quantifier le risque et le niveau de pollution par ces produits. Les projets attendus doivent permettre d'accompagner les politiques publiques dans la mise en place de mesures de prévention et de réduction des risques.

En matière de réduction des expositions potentielles de la population générale, les projets attendus pourraient permettre de développer et d'évaluer les moyens efficaces pour prévenir l'exposition aux produits phytopharmaceutiques des riverains de zones agricoles (mesures de protection adaptées telles que des haies anti-dérives, des distances minimales ou zones sans traitement). Ces travaux pourraient orienter les autorités administratives dans le cadre de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux pris au titre de l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime) mais aussi les acteurs de la planification urbaine dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (aménagement des espaces à proximité de zones d'habitation en amont de parcelles agricoles).

En matière de surveillance du niveau de contamination des diverses matrices susceptibles d'exposer la population générale (aliments, eau, sol, air, poussières), les projets attendus pourraient proposer des procédés innovants visant à détecter les contaminations ou encore des moyens de réduction de la contamination des matrices.

En matière d'évaluation des niveaux d'exposition et d'imprégnation de la population générale aux produits phytopharmaceutiques, les projets attendus pourraient permettre d'appréhender le transfert du produit à l'homme à partir des matrices exposantes, ou encore de cibler les produits prioritaires à enjeux sanitaires, dans l'objectif de proposer des mesures de réduction des risques en fonction des impacts sur la santé humaine et des déterminants de l'exposition.

Action 12 « Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs...) »

Les projets répondront à l'objectif de développer des méthodes de suivi et des actions de surveillance des effets non intentionnels (ENI) liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ils pourront notamment :

- assurer le suivi d'apparition de résistances aux produits phytopharmaceutiques des organismes nuisibles ou des espèces envahissantes
- viser un élargissement du champ couvert par les réseaux d'observation des ENI – qui suivent certaines espèces bioindicatrices (oiseaux, vers de terre, coléoptères, flore de bord de champ – aux pollinisateurs, auxiliaires des cultures et plus largement aux fonctions écologiques des écosystèmes agricoles
- approfondir les méthodes d'évaluation des ENI, notamment sur les effets « cocktail » et l'effet des systèmes de pratiques agricoles.

Action 13 « Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques »

Les premiers travaux engagés dans le cadre du plan Ecophyto ont permis de mobiliser les données existantes pour reconstruire les expositions passées. Ces connaissances sont indispensables aux études épidémiologiques sur les effets des produits phytopharmaceutiques sur la santé et à une meilleure maîtrise des risques. Il faut désormais faire connaître ces outils ; ce sera l'une des priorités pour l'année 2017.

Il convient aussi de poursuivre les efforts pour améliorer les connaissances des expositions actuelles. Les priorités du présent appel à projets concernent les expositions des travailleurs lors de la rentrée mais également les expositions des familles sur la ferme, en lien avec les utilisations des différentes catégories de produits et les pratiques sur l'exploitation.

En matière de réduction des risques, les premières années du plan ont notamment permis de développer des nouveaux équipements de protection individuelle vestimentaires. Les projets proposés pour l'année 2017 devront concourir à faire connaître ces nouvelles solutions, faciliter leur appropriation par la profession et évaluer leur efficacité réelle sur le terrain. En lien avec l'action 27, des développements spécifiques pour les cultures tropicales sont également attendus.

Par ailleurs, les travaux en matière de conception des agroéquipements, les travaux méthodologiques sur l'aménagement des aires de préparation des bouillies, des locaux de stockage et des zones de lavage des pulvérisateurs, seront poursuivis.

Enfin, la substitution des substances les plus préoccupantes pour la santé fera l'objet d'une attention particulière. Dans ce cadre, les travaux méthodologiques pour accompagner ce travail sur le terrain seront encouragés.

Action 14 « S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques »

Dans le cadre de cette action, la priorité sera donnée aux projets permettant de mieux exploiter les données relatives aux produits phytopharmaceutiques et aux indicateurs produits dans le cadre du plan Ecophyto sur plusieurs années. L'exploitation de ces données et indicateurs pourrait être approfondie par des analyses croisées, et leur mise en relation consolidée.

Action 17 « Accompagner les évolutions prévues par la loi 'Labbé' »

Action 18 « Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives »

Les projets viseront notamment :

- la communication « vers le zéro pesticide » des acteurs des JEVI , de manière à :
 - informer les personnes publiques et les professionnels des JEVI des nouvelles exigences prévues à l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime
 - informer les jardiniers amateurs dans la perspective de l'arrêt des produits chimiques au 1^{er} janvier 2019
 - promouvoir les démarches exemplaires, et les actions collectives de distinction des acteurs vers l'absence de recours aux produits phytopharmaceutiques
 - promouvoir le recours aux méthodes alternatives et aux produits de biocontrôle.
- la mise à disposition des solutions innovantes auprès des acteurs des JEVI, de manière à :
 - adapter et mettre à disposition des acteurs professionnels des JEVI des outils pratiques (de l'aménagement et de la gestion différenciée à la gestion alternative des espaces et à l'usage des méthodes alternatives et de biocontrôle)
 - diffuser les innovations et les bonnes pratiques vers les jardiniers amateurs.

Action 20 – Élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières

Les projets déposés seront destinés à produire un référentiel national de la protection intégrée des cultures. Ce référentiel a vocation à être décliné selon les territoires et les filières ; il proposera donc notamment des exemples par filière et par région, permettant d'illustrer la diversité des situations et réponses, et apportera des « clés » pour sa déclinaison.

Les porteurs de projet s'appuieront sur des interactions avec des partenaires français et européens, pour valoriser des travaux et démarches existants et pour partager largement ce référentiel.

Action 21 « Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires »

Sont attendus des projets à vocation nationale ou interrégionale permettant de fédérer et d'accompagner des acteurs de différentes origines sur des territoires aux problématiques analogues ou similaires, pour accompagner des agriculteurs principalement dans la réduction de leur utilisation de produits phytopharmaceutiques, mais également dans la réduction des risques et des impacts liés à ces produits. Des projets visant à élaborer ou transférer des outils et méthodes venant en appui à des projets territoriaux pourront également être retenus. Cette action se distingue des actions 4 et 22 par l'approche territoriale retenue et la diversité des acteurs impliqués.

Action 22 « Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières »

La réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques interpelle l'ensemble des maillons des filières concernées (producteurs, collecteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, etc). Cette action est destinée à financer des démarches engagées par un regroupement de ces types d'acteurs pour apporter des réponses à l'échelle d'une ou de plusieurs filières.

Les projets analyseront des modes d'organisation entre les acteurs d'une filière et étudieront les solutions pour développer les itinéraires culturels économes en produits phytopharmaceutiques :

- mise en place ou développement de démarches qui permettent de valoriser, auprès des clients et consommateurs, les réductions de produits de synthèse, au travers de labels et de certifications ou d'autres modes de reconnaissance ;
- adaptation des propriétés des produits (physiques, chimiques, biologiques, apparence visuelle, etc.) et des processus de production (collecte, stockage, transformation, conditionnement, etc.) pouvant s'écarter des standards habituels ;
- structuration de filières et création de débouchés pour des productions de diversification ;
- développement de filières d'approvisionnement en semences non ou peu traitées...

Une attention particulière sera apportée aux projets ambitieux qui impliquent des acteurs variés relevant de différents maillons de la filière.

Action 26 « Étudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques »

Le changement de pratiques agricoles au profit d'itinéraires économes en produits phytopharmaceutiques se heurte notamment aux craintes suscitées par les conséquences économiques liées à l'adoption de ces pratiques. La réponse à ces craintes passe par des modalités d'accompagnement adaptées permettant de réduire les aversions au risque (démarches collectives, échanges de pratiques...), ainsi que par des mécanismes de couverture des risques (paiements pour services environnementaux, dispositifs assurantiels, fonds de mutualisation...).

Les projets soumis étudieront et testeront les possibilités offertes par des mécanismes de couverture des risques, en examinant en particulier des fonds de partage des risques ou des caisses de solidarité qui seraient mis en place ou pourraient l'être par des acteurs économiques (coopératives ou opérateurs privés), avec une réassurance (privés, collectivités, État...).

Ces études s'appuieront en particulier sur l'étude sur l'évaluation de l'opportunité et de la faisabilité de dispositifs assurantiels réalisée en 2011 sur crédits Ecophyto ; elles associeront les différents acteurs susceptibles d'intervenir (pouvoirs publics, chercheurs, assureurs, comptables) et pourront utilement mobiliser les expériences du réseau DEPHY.

Action 27 : « Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques »

L'agriculture ultramarine est la seule agriculture européenne en milieu tropical. L'absence de saison froide marquée et l'importance des précipitations augmentent le pouvoir pathogène des ravageurs. Les couples plante-agent pathogène sont souvent spécifiques à ces territoires et la mise au point de méthodes de lutte souffre auprès des industriels d'un défaut de retour sur investissement. On observe ainsi un taux d'usages non couverts près de 3 fois supérieur à celui observé dans l'hexagone.

Ainsi, pour l'exercice 2017-2018, les priorités de l'action DOM porteront sur quatre axes :

- élaborer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Une attention particulière sera portée sur la protection des applicateurs, notamment en favorisant la recherche pour fournir aux agriculteurs ultra-marins des équipements de protections individuels compatibles avec un climat tropical ainsi qu'avec les pratiques culturelles spécifiques constatées sur ces territoires
- mettre en œuvre une filière pérenne pour la gestion durable des emballages vides et des produits phytopharmaceutiques non utilisables
- développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques alternatifs peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques et répondant aux spécificités de l'outre-mer
- accompagner l'expérimentation pour réduire le nombre d'usages non pourvus, en particulier par des mécanismes de biocontrôle.